

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 juin 2024

Délibération n° 2024_086
SUBVENTIONS AUX CRECHES ASSOCIATIVES - SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Loïc FARNIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Eric SARRAUTE à Jean-Louis COURONNEAU, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Emilie MARCHES, Thomas DOVICH I.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, rappelle à l'Assemblée que la Ville souhaite continuer à accompagner au mieux les crèches associatives, particulièrement actives dans la mise en œuvre des politiques sociales et éducatives, en augmentant notamment les subventions.

En effet, les crèches associatives rencontrent depuis 3 ans des difficultés de gouvernance et financières qui sont principalement liées à :

- des augmentations de charges salariales associées aux revalorisations des métiers petite enfance et un besoin accru de recourir aux CDD dans un contexte d'absentéisme important,
- une forte diminution des recettes liées à l'emploi de salariés en contrats aidés,
- une inflation importante avec des répercussions sur les budgets alimentations et énergie,
- des besoins d'accueil qui ont évolué après la période COVID avec une diminution des temps d'accueil journaliers et hebdomadaires (télétravail, temps partiel, ...) et une difficulté à retrouver une activité identique à celle d'avant la crise sanitaire.

La Ville a engagé cet accompagnement renforcé dès 2023 avec une première augmentation de 700 euros par place, qu'elle souhaite consolider cette année avec la même augmentation. Au budget 2024, une augmentation de 350 euros par place a été votée. Il s'agit maintenant de compléter celle-ci de l'équivalent. La crèche de la Devèze, pilotée par l'association petite enfance, enfance et famille, n'est pas concernée par ces augmentations, la convention signée actant déjà un niveau de soutien important.

Ce soutien financier n'est pas isolé puisque la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale, met aussi l'accent sur l'aide aux structures d'accueil, en mettant en place notamment et ce dès 2024, un bonus attractivité qui permettra aux crèches d'avoir un financement à la hauteur de 66 % des augmentations salariales imposées par la convention collective.

La Ville a aussi mis en œuvre depuis 2023 une démarche d'accompagnement auprès des crèches associatives portée par l'Association Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP). L'objectif est, après une étape d'état des lieux partagés, de créer ensemble un plan d'action permettant de stabiliser les situations financières et de pérenniser l'activité de chaque structure.

Lors de la remise de l'état des lieux, la Ville a pu de nouveau constater une gestion saine et efficace de l'activité. Les retours des familles accueillies montrent la qualité d'accueil et l'engagement de chaque équipe. Les associations participent avec efficacité à la mixité d'accueil, au soutien aux familles les plus fragilisées.

Il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire aux crèches associatives sur une base de 350 euros par place et pour un montant total de 25 200 euros répartis de la manière suivante :

Nom de la crèche associative	Montant de la subvention complémentaire
Pomme d'Api	4 200 euros
Les Marmoussets	7 000 euros
La Maison que Pierre a bâtie	7 000 euros
Les Écureuils	7 000 euros
TOTAL	25 200 euros

De plus, la crèche Tom Pouce, accompagnée par la Ville, au sein de locaux adaptés, a obtenu au 1^{er} avril 2024 un agrément porté à 24 places. Il convient donc de régulariser la subvention afin de garantir à l'association le soutien nécessaire.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 6 juin 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le versement d'une subvention supplémentaire aux crèches associatives de 350 € par place ;

ARTICLE 2 : d'approuver le versement d'une subvention complémentaire à l'association Tom Pouce au regard de l'ouverture de 4 nouvelles places et de l'augmentation de 350 euros par place, soit un montant de 19 600 euros.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 juin 2024



Jean-Pierre BRASSEUR
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.